



Berne, le 15 décembre 2023

Destinataires :

Gouvernements cantonaux

**Loi fédérale sur les systèmes d'information des assurances sociales (LSIAS) :
ouverture de la procédure de consultation**

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Le 15 décembre 2023, le Conseil fédéral a chargé le DFI d'organiser une procédure de consultation sur l'objet mentionné en titre auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières nationales des communes, des villes et des régions de montagne, des associations faîtières nationales de l'économie et des milieux intéressés.

La procédure de consultation court jusqu'au 29 mars 2024.

Vous trouverez en annexe la documentation concernant le projet de loi fédérale sur les systèmes d'information des assurances sociales (LSIAS), pour prise de position.

Ce projet vise à établir les bases légales propres à mettre en place une communication numérique simple et sûre et à permettre des échanges de données numériques tant pour les assurés que pour d'autres acteurs du 1^{er} pilier, du régime des allocations pour perte de gain et des allocations familiales. À cet effet, il est prévu de développer une plateforme informatique d'échange de données (plateforme en ligne des assurances sociales ; E-SOP) ainsi que d'autres systèmes d'information permettant ces échanges numériques.

La nouvelle LSIAS vise à établir les bases légales nécessaires, du point de vue de la protection des données, à la mise en place de systèmes d'information utilisables dans toute la Suisse, et permettant l'échange numérique de données structurées et lisibles par machine dans les assurances sociales. En outre, elle est appelée à réglementer la manière dont les utilisateurs peuvent s'authentifier sur la plateforme en ligne des assurances sociales, et précisera aussi les règles d'utilisation de cette plateforme.

Les dispositions procédurales de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) seront modifiées afin d'y intégrer la communication électronique. En particulier, la plateforme reconnue par chaque assurance sociale y sera définie comme lieu de notification des entrées et des décisions numériques.



Y seront également définies les règles formelles à respecter, en matière de délais, en cas de notification électronique, et le moment à partir duquel une notification sera réputée effectuée.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet : [Procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](#).

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir votre avis, dans le délai imparti, sous forme électronique (**joindre une version Word en plus du PDF**), à l'adresse suivante :

bereich.recht@bsv.admin.ch

Nous vous prions de bien vouloir nous communiquer les coordonnées des personnes compétentes pour répondre à d'éventuelles questions au sujet de votre dossier.

M^{me} Isabelle Rogg, responsable du secteur Droit (tél. 058 463 22 05) ainsi que M^{me} Leila Lamti, responsable IT Management (tél. 058 462 92 18) se tiennent à votre disposition pour toute question ou tout complément d'information.

Nous vous remercions de votre intérêt et de votre collaboration.

Avec mes meilleures salutations,

Alain Berset
Conseiller fédéral